

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1871.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi portant Règlement définitif du Budget de l'exercice 1866.

(Voir les Nos 33 et 74 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. FORTAMPS, faisant fonctions de Président, le Baron BETHUNE,
DE VADDER, BISCHOFFSHEIM.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 20 août 1870, un projet de loi destiné à sanctionner définitivement les Comptes des Recettes et des Dépenses de l'exercice de 1866.

La Cour des Comptes a examiné et admis les résultats de ces comptes. La Commission permanente des Finances de la Chambre des Représentants a reconnu également que ce travail est rédigé en conformité des règles prescrites par le chapitre III de la loi du 16 mai 1846, sur la Comptabilité de l'État et, sur le Rapport qui lui a été présenté par la Section centrale, la Chambre des Représentants dans sa séance du 17 mai a adopté à l'unanimité le Projet de Loi que vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances.

C'est également à l'unanimité des membres présents que nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Membre faisant fonctions de Président-Rapporteur,
FORTAMPS.